



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transport de marchandises

Question écrite n° 61025

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'il a connaissance des désordres et discriminations provoqués par un mouvement de mécontentement des contrôleurs des transports terrestres (CTT). Depuis le 1er janvier dernier, ceux-ci ne contrôlent plus que les seuls camions et ensembles routiers immatriculés en France, ce qui constitue une double discrimination à l'encontre des entreprises de transport françaises : contrôles plus longs, plus tatillons (ces agents ont plus de temps) et route libre pour leurs concurrents étonnés et surpris agréablement de leur nouvelle tranquillité... C'est une autre façon de mettre nos entreprises en difficultés face à une concurrence européenne féroce. Il lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

Texte de la réponse

Les véhicules non immatriculés en France représentent environ 20 % de l'ensemble des véhicules contrôlés et verbalisés, ce qui correspond environ au trafic réalisé par des non résidents sur le territoire national. Au cours de l'année 2000, plus de 18 000 procès-verbaux ont été dressés contre les transporteurs non-résidents par l'ensemble des corps de contrôle, dont 2 555 par les contrôleurs des transports terrestres, soit 14 % du total. Les résultats réunis pour les quatre premiers mois de l'année 2001 indiquent que plus de 6 000 procès-verbaux ont dressés par l'ensemble des corps de contrôle à l'encontre des entreprises de transport étrangères, soit un nombre équivalent à celui de 2000, dont 750 procédures établies par les contrôleurs des transports terrestres (12,5 % du total). Ces données témoignent du respect des objectifs du contrôle routier, y compris à l'égard des transporteurs non résidents. Les conditions d'exercice des missions des contrôleurs des transports terrestres font l'objet d'une attention toute particulière du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61025

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2769

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5627